



L'ACTU DU MOMENT

VACANCES À L'ÉTRANGER : FAUT-IL SOUSCRIRE UNE ASSURANCE VOYAGE ?

A l'approche des vacances, une question légitime peut se poser : celle de l'assurance voyage.

Pour partir, et surtout revenir en toute tranquillité, certains vacanciers n'hésitent pas à souscrire une assurance voyage temporaire.

Les garanties proposées sont plus ou moins étendues selon les formules : maladies, accidents, rapatriements... et même au-delà du champ de la protection sociale : annulation de vol, perte des bagages... tout peut être assuré simplement.

Faut-il néanmoins gonfler la note des vacances ?

Pour éviter de s'engager sans raison ou au contraire, partir en villégiature sans une couverture solide, les particuliers doivent prendre le temps d'étudier les différentes polices d'assurances garantissant leur vie privée.

Cartes bancaires, assurance habitation, automobile, multi-risques vie privée, mais aussi mutuelle santé ou assurance garantie des accidents de la vie sont autant de contrats qui offrent des couvertures en cas de déplacements temporaires.

Un tour d'horizon s'impose afin de ne pas payer inutilement des couvertures d'assurances. Et comme la matière est moins simple qu'elle n'y paraît, le voyageur ne doit pas hésiter à solliciter un professionnel.

Avant de souscrire une assurance voyage : établir un audit de ses contrats d'assurances

Avant une éventuelle souscription, il faut en effet vérifier les garanties d'assurances figurant dans l'ensemble de ses contrats.

LES ASSURANCES VOYAGES DES CARTES BANCAIRES

Tous les contrats de cartes bancaires proposent des garanties d'assurance sous forme de capital en cas de décès ou d'invalidité à la suite d'un accident pouvant survenir dans un transport collectif ou une voiture de location. Certains contrats de carte bancaire vont plus loin et incluent des garanties assurance voyage. Ces garanties couvrent le titulaire de la carte et sa famille (conjoint, concubin et enfants) et prennent effet lorsque l'assuré est éloigné de son domicile.

Les niveaux de prise en charge dépendent de leur nature. Par exemple, avec les cartes VISA et MASTERCARD, les garanties d'assurance voyage, valables en dessous de trois mois de séjour, offrent un service d'assistance comprenant le rapatriement médical et le remboursement des frais médicaux avec un plafond de 11 000 €.

Selon les destinations, cette couverture peut se révéler très insuffisante lorsque l'on sait qu'une journée d'hospitalisation peut atteindre jusqu'à 3 000 € aux Etats-Unis par exemple.

Ces cartes bancaires ne garantissent pas la responsabilité civile vie privée à l'étranger. Cette assurance est importante dans le cas de dommages matériels ou corporels causés à un tiers au cours du voyage. Là aussi ces frais peuvent vite grimper selon les régions du monde.

En conclusion, le voyageur titulaire de ces cartes ne dispose pas d'une couverture étendue.

Les particuliers qui disposent d'une VISA PREMIER ou d'une MASTERCARD GOLD bénéficient d'une meilleure couverture : indemnisation des frais médicaux dans un plafond de 155 000 €, responsabilité civile de 2 000 000 €, dommages accidentels ou vol du véhicule de location, retard d'avion, perte de bagages...etc.

NB : Dans la majorité des cas, il est impératif d'avoir payé une partie, voire la totalité, des frais du voyage avec la carte bancaire en question afin de bénéficier de la couverture concernée. Pour connaître les modalités des garanties et les exclusions spécifiques du contrat de sa CB, il est conseillé de consulter les sites Eurocard Mastercard et Visa, ou de se rapprocher de son agence bancaire.

BIEN RELIRE SES CONTRATS AUTO, HABITATION, ACCIDENTS DE LA VIE ET MUTUELLE SANTÉ

Les contrats d'assurance multirisques habitation, automobile, accidents de la vie ou encore les mutuelles peuvent prévoir des couvertures d'assistance et d'assurances susceptibles de jouer en cas de vacances à l'étranger.

Lorsqu'elles sont prévues par le contrat, ces garanties sont soumises à conditions et leurs plafonds de remboursements varient d'une police d'assurance à une autre, tout comme leurs franchises.

Avant de souscrire une assurance voyage, il est donc recommandé d'étudier ces différents contrats et de ne pas hésiter à faire un point avec son courtier ou son agent.

Vacances en Europe : ne pas oublier sa Carte Européenne d'Assurance Maladie !

Pour faire valoir ses droits à l'assurance maladie lors de ses vacances en Europe, un assuré peut se procurer la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). Elle permet une prise en charge des soins médicaux selon la législation en vigueur dans le pays de séjour.

La CEAM fonctionne dans les pays de l'Espace Economique Européen (EEE) : pays membres de l'Union Européenne ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein et en Norvège. Elle fonctionne aussi en Suisse (bien que le pays n'ait pas ratifié son adhésion à l'EEE).

Pour connaître les modalités de prise en charge des soins à l'étranger avec ou sans la CEAM, il convient de consulter le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).

Les Assurances Voyages : que couvrent-elles ?

Une fois l'audit de ses contrats établi, le particulier choisira ou non de souscrire une assurance voyage pour compléter sa couverture santé à l'étranger.

POURQUOI SOUSCRIRE UNE ASSURANCE VOYAGE ?

Ces assurances visent à compléter les garanties du voyageur. Elles procurent une couverture adaptée à la durée du séjour avec :

- des plafonds de remboursements élevés pour les frais de santé ;
- des franchises faibles voire inexistantes ;
- une garantie responsabilité civile ;
- des garanties annexes à la protection sociale (annulation voyage et vol, perte et destruction des bagages pendant les trajets...etc.).

Les assurances voyages se présentent généralement sous formes de packs : court séjour ; séjour de plus de 3 mois ; séjour en groupe...etc.

Suivant les formulaires, l'assurance au voyageur peut contenir les couvertures suivantes : rapatriement médical ; frais médicaux, dentaires et hospitalisation ; frais de recherche et secours ; envoi de médicaments ; assistance retour anticipé ; responsabilité civile vie privée à l'étranger...etc. Ils peuvent également intégrer des garanties d'assistance juridique.

L'ACTU DU MOMENT

Exemple :

Formule multirisques couvrant l'assurance et l'assistance.

DÉTAILS DES GARANTIES ET LEURS PLAFONDS :

- › Annulation voyage (maladie, accident, décès) : jusqu'à 5000 €
- › Dommage aux bagages : jusqu'à 1000 €
- › Assistance au voyageur (accident, maladie, imprévu)
- › Rapatriement médical et hospitalisation
- › Frais de recherche et secours
- › Envoi de médicaments
- › Assistance retour anticipé
- › Assistance juridique (caution + honoraires d'avocat)
- › Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence : jusqu'à 75 000 €
- › Responsabilité civile vie privée : jusqu'à 4 500 000 €
- › Interruption de séjour (remboursement des jours de voyage en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé) : jusqu'à 5000 €

Cette formule coûterait environ 75 € par personne pour une semaine à destination du Costa Rica (selon les contrats et les assureurs).

LES 3 CRITÈRES QUI FERONT VARIER LES TARIFS D'UN CONTRAT ASSURANCE VOYAGE SONT LES SUIVANTS :

- L'âge : les risques de santé augmentant souvent avec l'âge, ce critère est déterminant dans le prix du contrat. Les organismes d'assurances ont mis en place des tranches d'âges par paliers, ce sont elles qui fixent les prix.
- La durée du voyage : il existe des plans d'assurances différents en fonction de la durée du voyage prévue. La durée d'assurance augmente le prix du contrat.
- La destination : Dans certains pays, comme aux USA ou au Canada, les frais de santé sont très onéreux, c'est pourquoi la plupart des assurances proposent des options de type : « Monde + USA & Canada » et « Monde hors USA & Canada ».

WARNING

Certains contrats d'assurance voyage doivent être souscrits avant le départ de France pour être effectif. De plus, il faut bien mesurer les exclusions de garanties avant la souscription.

En effet, ces contrats comportent des exclusions dont il faut prendre note pour conserver sa couverture. En plus des cas communs à toutes les assurances (guerre, catastrophes naturelles, accident nucléaire,...etc.), les assureurs intègrent des exclusions pour lesquelles le vacancier doit être vigilant, à savoir :

- les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription du présent contrat ;
- l'oubli de vaccination ou de traitement préventif nécessaire pour la destination ;
- les épidémies et les pandémies ;
- tout événement survenu entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription du présent contrat ;
- les conséquences d'un accident survenu lors de la pratique par l'assuré des sports aériens et des sports suivants : skeleton, bobsleigh, saut à ski, alpinisme, varappe, plongée sous-marine, spéléologie, saut à l'élastique, parachutisme ;
- les dommages résultant de la pratique de la chasse, de tous sports mécaniques (automobile, motocyclette et plus généralement tout véhicule terrestre à moteur).

En conclusion, l'assurance voyage doit s'adapter aux activités du vacancier (sport extrême, destination, type de voyage...). Il existe des contrats spécifiques pour les personnes pratiquant des sports à risques, comme par exemple la plongée. Il est important de se renseigner avant le départ, en particulier si le sport en question constitue une grande partie des activités durant le séjour.

N'hésitez pas à nous consulter avant votre départ pour obtenir un projet.

ARLINGTON SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCES

10 RUE DE CHÂTEAUDUN - 75009 PARIS
TÉL : 01 44 18 01 50 – FAX : 01 44 94 07 01
WWW.ARLINGTON.FR - INFO@ARLINGTON.FR



RCS PARIS B 380 497 974
SAS AU CAPITAL DE 40.000 €
N° ORIAS 07 000 849 – SITE ORIAS WWW.ORIAS.FR

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ET GARANTIE FINANCIÈRE CONFORMES AU CODE DES ASSURANCES